

CINQ CENT QUINZIÈME SESSION**Mercredi le 19 octobre 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 octobre 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 15.

9002-16 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter le point 14b) – Demande d'exonération des frais de location de salles par la Coopérative d'alimentation de la Rivière-du-Nord.
- Retirer le point 12a).
- Reporter le point 19a) à 19g).

ADOPTÉE

9003-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 septembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9004-16 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 12 octobre 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 12 OCTOBRE 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 12 octobre 2016. Les membres du Conseil en prennent acte.

9005-16 RÉSOLUTION APPROUVANT LE TRANSFERT D'UN POSTE BUDGÉTAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le transfert ci-dessous énuméré afin d'équilibrer le poste budgétaire suivant:

- du poste 0215000347: 25 000\$, au poste 2302150670: 25 000\$

ADOPTÉE

9006-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2017) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2017): administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique régional (FDT), pacte fiscal (Ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9007-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2017) – ÉVALUATION

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2017) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9008-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2017) – CMCT

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2017) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9009-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2017) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2017) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9010-16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2017) – TRANSPORT

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2017) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9011-16 NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF TERRITORIAL ET SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC RDN a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a formé en 2015 un comité consultatif territorial (CCT) chargé d'analyser les projets structurants dûment déposés;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième appel de projets sera lancé sous peu.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté, le 20 juin 1996, le projet de loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige toutes les MRC dotée d'un territoire agricole à instituer un comité consultatif agricole (CCA) (chapitre P-41.1; LAU 148.1);

CONSIDÉRANT que le CCA a pour mandat d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés, et de faire des recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 88-97 portant sur l'institution du CCA de la MRC se compose de cinq (5) membres réguliers et de trois (3) substituts désignés par le Conseil de la MRC pour un mandat de deux (2) ans (LAU 148.4).

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité consultatif territorial (CCT) :

NOM	SECTEUR
Frédéric Broué DGA, Ville de Saint-Colomban	Culturel
Sylvie de Grosbois Vice-rectrice, UQO	Sociocommunautaire
Anne Léger DG, Conseil régional de l'environnement des Laurentides	Environnemental
Pierre Nelis DG, Développement économique Grand Saint-Jérôme	Économique
Roger Hotte DGA Josée Yelle Directrice, Environnement & Territoire	MRC de La Rivière-du-Nord Personnes-ressources

2. de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le CCA pour une durée de deux (2) ans :

NOM	CATÉGORIE
Louise Gallant	Membre élu, représentante de la Municipalité de Sainte-Sophie
Sébastien Blondin	Membre régulier, producteur agricole
Pierre Lorrain	Membre régulier, producteur agricole
André Boucher	Membre régulier, producteur agricole

Benoit Berthiaume	Personne-ressource (membre)
Josée Yelle Directrice, Environnement & Territoire	Personne-ressource MRC
Alexandre Fortier Aménagiste	Personne-ressource MRC
Normand Gauthier	Membre substitut
Donald Fortier	Membre substitut
Serge Alary	Membre substitut
Patrice Forget	Membre substitut

ADOPTÉE

POINT 8A RÉSOLUTION VISANT À CONCLURE UNE ENTENTE TRIENNALE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite mettre en œuvre le Programme de partenariat territorial de la région des Laurentides 2016-2019 comportant les quatre volets suivants :

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes / Volet 3-B – Soutien à la mobilité – Organismes

Volet 4 – Soutien à la promotion

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite soutenir et renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC, via le Fonds de développement des territoires (FDT), peuvent conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- A) D'autoriser la direction générale à finaliser l'entente.
- B) D'autoriser le préfet de la MRC à signer l'entente.
- C) De déléguer le directeur général adjoint pour représenter la MRC à la table des partenaires de l'entente et au comité de suivi de l'entente.

ADOPTÉE

9013-16 RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES PARAMÈTRES DE L'ENTENTE À CONCLURE AVEC LE CALQ

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- De réserver et d'affecter à l'entente une somme de 50 000 \$ pour chacune des années financières 2017-2018-2019, sous réserve des crédits disponibles.

ADOPTÉE

9014-16 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que la reddition de compte identifiée à l'article 20 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis au ministre;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de :

1. D'adopter le rapport d'activités FDT 2015-2016, tel que présenté;
2. De déposer ledit rapport sur le site Internet de la MRC;
3. De transmettre ledit rapport au MAMOT à titre informatif.

ADOPTÉE

9015-16 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE ET DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS STRUCTURANTS 2016-2017 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC de La Rivière-du-Nord, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et affecter une partie du fonds pour les projets structurants;

CONSIDÉRANT que la dite politique ainsi que le montant d'aide financière à affecter pour le soutien aux projets structurants ont fait l'objet de discussions au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. D'adopter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017, telle que présentée, et de la déposer sur le site Internet de la MRC;
2. D'affecter la somme de 300 000\$, dont 37 439\$ provenant du montant non engagé de l'enveloppe 2015-2016 pour le soutien aux projets structurants 2016-2017, conditionnellement à la disponibilité budgétaire consacrée au FDT.

ADOPTÉE

9016-16 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE REGARD DE LA MRC SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement sur le droit de regard de la MRC de La Rivière-du-Nord sur les matières résiduelles éliminées provenant de l'extérieur du territoire.

POINT 10B RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET MANDANT POUR L'ANALYSE DE FAISABILITÉ SUR L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu, le 24 février 2016, une journée de réflexion sur l'avenir des écocentres;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités constituantes prévoient relocaliser/réaménager leur écocentre respectif;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires requièrent des scénarios possibles d'optimisation, incluant notamment des coûts d'immobilisation, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé en septembre 2016 à un appel d'offres sur invitation, pour lequel deux (2) offres de services ont été dûment déposées et analysées par le comité de sélection désigné par le Conseil des maires;

CONSIDÉRANT que ledit comité de sélection a déposé le rapport d'ouverture des soumissions ci-joint, lequel comprend sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de :

1. De prendre acte du rapport d'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation relatif à l'analyse de faisabilité sur l'optimisation des écocentres;

2. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme «Chamard et Associés inc.» pour la réalisation de cette analyse, telle que décrite dans le document d'appel d'offres de septembre 2016.

ADOPTÉE

9018-16 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) RELATIVE À LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10

CONSIDÉRANT les outils réglementaires conférés aux MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est en période de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal doivent se conformer à l'Orientation 10 du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un avis de motion concernant un projet de modification du SADR afin qu'il soit conforme à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT la vision de la MRC de La Rivière-du-Nord relative à des principes de développement durable ;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que les dispositions suivantes soient applicables aux aires d'affectation « Rurale » et « Rurale champêtre »:

- a) Seules les nouvelles rues cadastrées et publiées aux Plans officiels du cadastre à la date d'entrée en vigueur du SADR et en aire affectation rurale champêtre pourront être construites.
- b) Un terrain situé en bordure d'une nouvelle rue doit comporter une superficie minimale de 40 000 m² et une largeur minimale de 50 mètres. Les lots créés en vertu de cette disposition ne pourront faire l'objet d'une resubdivision visant la création de lots d'une superficie inférieure à 40 000 m²;
- c) Les projets intégrés d'habitation sont assujettis à une densité maximale d'occupation de 0,25 log./ ha;
- d) Un terrain situé en bordure d'une rue existante ou identifiée comme voie de circulation projetée au plan directeur de circulation d'une municipalité locale sous la rubrique « bouclage de rues » doit comporter une superficie minimale de 3 000 m² sauf à l'intérieur d'un corridor riverain où, dans ce cas, la superficie minimale doit être de 4 000 m² et la largeur minimale de 50 mètres pour les terrains non desservis et de 2 000 m² et d'une largeur minimale de 30 mètres pour les terrains partiellement desservis;
- e) L'alinéa d) est également applicable dans le cas de projets visés par un protocole d'entente sur les travaux municipaux avant la date d'adoption de cette présente résolution et signée avec le promoteur concerné pour tout projet de développement.

ADOPTÉE

9019-16 AVIS DE MOTION RELATIF AU RCI EN LIEN AVEC LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement de contrôle intérimaire en lien avec la conformité à l'Orientation 10.

9020-16 AVIS DE MOTION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement visant la conformité à l'Orientation 10.

9021-16 AVIS DE MOTION RELATIF AU RCI EN LIEN AVEC LA MODIFICATION DU SADR VISANT À Y INTÉGRER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Mme la mairesse Louise Gallant donne avis de motion qu'elle proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement de contrôle intérimaire en lien avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé visant à y intégrer la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain.

9022-16 AVIS DE MOTION RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SADR AFIN D'Y INTÉGRER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Mme la mairesse Louise Gallant donne avis de motion qu'elle proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain.

9023-16 RÉOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DU CONSEIL DES MAIRES AUX PRINCIPES DE SAINTE GOUVERNANCE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD INVESTIT DES FONDS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue et souhaite ainsi analyser la gouvernance des organismes dans lesquels elle détient des intérêts;

CONSIDÉRANT que la MRC veut contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance fondée sur des pratiques d'intégrité et de transparence dans la gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à l'Institut de gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) le mandat d'examiner la gouvernance actuelle de cinq organismes à portée régionale auxquels elle apporte un soutien financier.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord adhère aux principes reconnus de saine gouvernance tels que prônés par l'IGOPP, soit :

- Adopter un cadre de reddition de comptes public pour tous les organismes à portée régionale à qui la MRC accorde un soutien financier ;
- Exercer sa responsabilité comme gestionnaire de fonds publics en exigeant des organismes qu'elle finance une saine gestion, une saine gouvernance et une approche éthique de leurs opérations ;
- Instaurer une gouvernance efficace et parvenir à une performance attendue de toute organisation qui gère des fonds publics.

ADOPTÉE

9024-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Diocèse de Saint-Jérôme dans le cadre d'une consultation organisée par la Commission diocésaine sur la mission et l'action pastorale qui se tiendra les 28 et 29 octobre prochain de 8h00 à 17h00, dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9025-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Coopérative d'alimentation de la Rivière-du-Nord pour la tenue de leur Marché de Noël qui aura lieu le 4 décembre prochain, dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9026-16 RÉOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PARTICIPER AUX RENCONTRES DU COMITÉ DE TRAVAIL RELATIF AU REGROUPEMENT DES OMH DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la loi 83 propose de modifier la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de permettre au gouvernement de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal d'habitation (OMH) issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.1 de ladite loi, le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal vise l'amélioration de la qualité de la gestion, de l'entretien, de l'expertise ainsi que l'uniformisation du niveau des services offerts;

CONSIDÉRANT qu'il existe cinq (5) OMH sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de travail chargé de coordonner ce regroupement.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC mandate le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à participer au comité de travail relatif au regroupement des OMH du territoire.

ADOPTÉE

9027-16

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À NÉGOCIER L'ENTENTE INTER MRC RELATIVE À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD POUR LA SAISON HIVERNALE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à négocier l'entente inter MRC relative à l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison hivernale.
- D'exiger que rapport soit fait ultérieurement à ce sujet au Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

9028-16

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVE À UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA D'ARRÊTER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRASCACANA ET D'ENCLENCHER SANS DÉLAI UNE REFORTE MAJEURE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-09-364 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches relatives à une demande au gouvernement

du Canada d'arrêter le processus d'évaluation du projet oléoduc Énergie est de Transcanada et d'enclencher sans délai une refonte majeure de l'Office national de l'énergie.

ADOPTÉE

9029-16

Voir procès-verbal de correction du 7 décembre 2016.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2016-00199

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00199 le 18 octobre 2016 visant à :

- Permettre un projet de CHSLD, d'une clinique médicale, incluant une pharmacie, un restaurant et d'autres services de santé sis sur les lots 5 749 088 et 5 749 089 du cadastre du Québec sur des terrains à requalifier à l'intersection du boulevard Jean-Baptiste Rolland Ouest et du boulevard Jean-Paul Hogue malgré que le projet contreviendrait à des dispositions du règlement de zonage à l'égard des classes d'usages autorisées dans la zone H-2493, en affectation *habitation de moyenne à forte densité* du plan d'urbanisme local, soit les usages « Services professionnel et spécialisé (C-3) », « Service public (P-1) » et l'usage « Restaurant et établissement avec service complet, avec terrasse (5812) ».

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00199 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00199 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9030-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2016-00182

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00182 le 18 octobre 2016 visant à :

- Permettre un projet d'une habitation multifamiliale isolé de 12 logements sis sur un terrain vacant, le lot 5 742 849 du cadastre du Québec, rue des Artisans car le projet contreviendrait à des dispositions du règlement de zonage, puisque seul l'usage *trifamilial (H-3)* et *multifamiliale (H4)*, soit de quatre à huit logements pour ce dernier, sont autorisés.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00182 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00182 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9031-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI - 2016-00127

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00127 le 18 octobre 2016 visant à :

- Permettre un projet d'agrandissement en hauteur d'une garderie sis sur le lot 2 351 512 du cadastre du Québec, 1139, boulevard Saint-Antoine malgré que le projet contreviendrait à des dispositions du règlement de zonage, à l'égard du nombre d'étages, la superficie du terrain, la hauteur du mur de fondation, le pourcentage de maçonnerie, l'implantation et la hauteur d'une clôture, l'implantation des contenants pour matières résiduelles, l'implantation des galeries et des escaliers, la hauteur d'une haie de cèdres, l'implantation d'une remise, les dimensions et la surlargeur de manœuvre, la hauteur des arbres et l'agrandissement d'une construction ne respectant pas les marges.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00127 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00127 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9032-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI - 2016-00183

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2016-00183 le 18 octobre 2016 visant à :

- Permettre un projet d'une habitation multifamiliale isolé de 12 logements sis sur un terrain vacant, le lot 5 742 852 du cadastre du Québec, rue des Artisans, malgré que le projet contreviendrait à des dispositions du règlement de zonage, à l'égard de l'usage, puisque seul l'usage *trifamilial* (H-3) et *multifamiliale* (H4), soit de quatre à huit logements pour ce dernier, sont autorisés.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la résolution PPCMOI-2016-00183 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2016-00183 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9033-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-369

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement de concordance numéro 0309-369 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 le 18 octobre 2016 afin :

- D'autoriser les activités agrotouristiques à titre d'usage additionnel pour les usages du groupe agriculture et ce, sous certaines conditions;
- De se conformer à la modification du *Règlement 287-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « agricole »*.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-369 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-369 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9034-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-021

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement de concordance numéro 0308-021 amendement le règlement numéro 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie, le 18 octobre 2016 afin :

- D'intégrer la définition « Activité agrotouristique » suivante :

« Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture en milieu agricole et qui font partie intégrante d'une ferme en exploitation et lui sont complémentaires.

Les activités agrotouristiques comprennent les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est une activité complémentaire à l'agriculture. Le concept consiste à mettre en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'information à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple, des activités d'animation et visites de la ferme, d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'un centre équestre en activité secondaire à la pension ou à l'élevage des chevaux, d'une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble, de l'autocueillette de fruits et de légumes, d'une cabane à sucre reliée à une exploitation acéricole, d'une table champêtre ».

- De se conformer à la modification du Règlement 287-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « agricole ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9035-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-372

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement de concordance numéro 0309-372 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, le 18 octobre 2016 afin :

- D'abroger, pour les projets intégrés commerciaux situés dans l'aire d'affectation commerciale régionale l'exigence de la superficie minimale d'implantation au sol pour un établissement de 450 mètres carrés;
- De se conformer à la modification du *Règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement régional*.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-0372 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-372 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9036-16 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer
et résolu unanimement, à 14 heures 50, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Rapport suite à l'ouverture des soumissions

Soumissions pour analyse de faisabilité sur l'optimisation des écocentres

Suite à l'ouverture des soumissions tenue le 7 octobre 2016 à 10 heures, concernant l'appel d'offres sur invitation pour une analyse de faisabilité sur l'optimisation des écocentres, deux firmes ont présenté une offre de services, soient :

- *Chamard et Associés inc.* (prix forfaitaire proposé avant taxes : 24 500,00 \$)
- *Ni Corporation inc.* (prix forfaitaire proposé avant taxes : 39 575,25 \$)

Il est à noter que les offres reçues ont été reconnues conformes suivant les conditions décrites dans le document d'appel d'offres de septembre 2016.

Un comité de sélection formé des personnes suivantes a procédé à l'analyse des offres le 18 octobre 2016 :

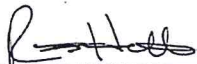
- Roger Hotte, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, MRC
- Josée Yelle, directrice, environnement et territoire, MRC
- Alain Bellay, directeur général, DDRDN

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord de retenir les services de la firme «Chamard et Associés Inc.» pour l'analyse de faisabilité sur l'optimisation des écocentres de la MRC, tels que décrits dans le document d'appel d'offres de septembre 2016.

Le prix forfaitaire proposé pour réaliser le mandat selon le document d'appel d'offres de septembre 2016 se chiffre à VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT (24 500,00 \$) avant les taxes.

Et j'ai signé ce 18 octobre 2016.


Roger Hotte, directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint